
DECISION DU PRESIDENT

Objet : Attribution des subventions aux communes organisatrices de l'édition 2025 de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine (indemnisation financière pour leurs frais logistiques et matériels)

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le vœu 2020/12/01/60 du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020 « Nuit de la Solidarité Métropolitaine » adopté à l'unanimité,

Vu la délibération CM2024/12/16/29-2 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 portant sur l'indemnisation des communes organisatrices de l'édition 2025 de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine pour des frais logistiques et matériels et délégrant au Président de la métropole du Grand Paris la fixation des subventions par commune,

Considérant que le Président est compétent pour fixer les montants de subvention attribuées aux communes organisatrices de l'édition 2025 de la Nuit de la Solidarité par voie de décision au vu des moyens mobilisés par chacune d'entre elles le soir de la Nuit de la Solidarité,

Considérant que la subvention forfaitaire attribuée à chacune des communes est fixée au regard du nombre de secteurs couverts le soir de l'enquête, sur la base d'un calcul de 300 € (trois cents euros) par secteur.

Considérant que trente communes ont assuré la Nuit de la Solidarité Métropolitaine sur leur territoire le soir du 23 janvier 2025,

Considérant que les communes de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine ont fusionné au 1^{er} janvier 2025 sous le nom de "commune nouvelle de Saint-Denis",

Considérant que la commune de Tremblay-en-France n'a pas maintenu sa participation en raison de contraintes organisationnelles, ce qui a été notifié à l'équipe-projet de la Métropole par courriel le 14 janvier 2025,

Considérant le nombre de secteurs d'enquête couverts par chacune des trente communes afin d'assurer le bon déroulement du décompte des personnes sans-abri sur leur territoire et qu'il convient dès lors de les indemniser de leurs frais logistiques et matériels,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250430-D2025-95-AI
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de cent-trois mille huit cents (103 800 €) euros aux communes organisatrices de l'édition 2025 de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine, listées ci-après :

Commune	Code postal	Bénéficiaire	Montant de la subvention
Alfortville	94140	CCAS d'Alfortville	2 400 €
Athis-Mons	91200	Mairie d'Athis-Mons	5 100 €
Aubervilliers	93300	Mairie d'Aubervilliers	3 300 €
Bobigny	93000	CCAS de Bobigny	5 400 €
Bondy	93140	CCAS de Bondy	1 800 €
Chaville	92370	CCAS de Chaville	900 €
Clichy-sous-Bois	93390	CCAS de Clichy-sous-Bois	3 900 €
Colombes	92700	CCAS de Colombes	6 000 €
Courbevoie	92400	CCAS de Courbevoie	2 700 €
Gagny	93220	Mairie de Gagny	6 600 €
Issy-les-Moulineaux	92130	CCAS d'Issy-les-Moulineaux	3 000 €
Juvisy-sur-Orge	91260	Mairie de Juvisy-sur-Orge	900 €
Le Kremlin-Bicêtre	94270	Mairie du Kremlin-Bicêtre	1 800 €
Les Lilas	93260	Mairie des Lilas	1 200 €
Le Pré-Saint-Gervais	93311	CCAS du Pré-Saint-Gervais	900 €
Livry-Gargan	93190	Mairie de Livry-Gargan	2 700 €
Montrouge	92120	CCAS de Montrouge	900 €
Nanterre	92000	Mairie de Nanterre	7 500 €
Pantin	93500	CCAS de Pantin	1 800 €
Romainville	93230	CCAS de Romainville	3 600 €
Rosny-sous-Bois	93110	CCAS de Rosny-sous-Bois	3 600 €
Rueil-Malmaison	92500	CCAS de Rueil-Malmaison	7 200 €
Saint-Denis commune nouvelle	93200	CCAS de Saint-Denis commune nouvelle	12 900 €
Saint-Ouen-sur-Seine	93400	CCAS de Saint-Ouen-sur-Seine	2 100 €
Sevran	93270	CCAS de Sevran	3 600 €

Commune	Code postal	Bénéficiaire	Montant de la subvention
Sèvres	92310	CCAS de Sèvres	3 000 €
Villejuif	94807	CCAS de Villejuif	3 600 €
Villeneuve-la-Garenne	92390	CCAS de Villeneuve-la-Garenne	1 800 €
Villetaneuse	93430	CCAS de Villetaneuse	1 500 €
Vincennes	94300	Mairie de Vincennes	2 100 €
		Total :	103 800 €

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 65.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux bénéficiaires.

Fait à Paris, le **29 AVR. 2025**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.